



Service Urbanisme

ARR20221007_2

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Publié le

SLO

ID : 038-213801582-20221007-ARR20221007_2-AR

ARRÊT PORTANT SUR LE NUMEROTAGE DE VOIRIE

LE MAIRE D'EYBENS,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-28 ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police que seul le maire peut prescrire ;

Considérant la demande de la société ARMECANE du 26 septembre 2022 de numérotation des parcelles cadastrées AH185, AH213, AH214 et AH215 situées rue Irène Joliot-Curie à Eybens ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit le numérotage suivant des parcelles cadastrées AH185, AH213, AH214 et AH215 : 21 rue Irène Joliot-Curie.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Maire certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Transmis en préfecture le 10/10/2022
 - Affiché le : 10/10/2022
 - Retiré le :
 - Notification faite le :
- Signature de l'intéressé

Fait à Eybens, le 7 octobre 2022

Le Maire,

Nicolas RICHARD

